Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/1469

27.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11873 – QUATTROR / BC PARTNERS / CIGIERRE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1469)

1. Le 17 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— QuattroR SGR S.p.A. («QuattroR», Italy), contrôlée par ses associés par l'intermédiaire de QR Partners S.r.l. (Italie),

— BC European Capital IX - 1 to 12 LPs (Royaume-Uni), un fonds d'investissement conseillé par BC Partners LLP («BC Partners», Royaume-Uni),

— Cigierre – Compagnia Generale Ristorazione S.p.A. («CGR», Italie), actuellement contrôlée exclusivement de manière indirecte par BC Partners.

QuattroR et BC Partners acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CGR.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— QuattroR gère les fonds de capital-investissement italiens «Fondo QuattroR» et «Fondo QuattroR MidCap», dont la mission est d'investir dans des entreprises italiennes et de les relancer. QuattroR contrôle actuellement sept sociétés de portefeuille dans les domaines de l'ingénierie, de la logistique, de la fabrication et de la distribution;

— BC European Capital IX - 1 to 12 LPs est un fonds d'investissement conseillé par BC Partners. BC Partners est un gestionnaire international d'investissements spécialisé dans le capital-investissement, le crédit et l'immobilier, avec des réseaux dans toute l'Europe et en Amérique du Nord;

— CGR est la société holding opérationnelle d'un groupe de sociétés exerçant essentiellement des activités de gestion de restaurants situés en Italie, directement et par l'intermédiaire d'un système de franchise. Les activités de CGR en dehors de l'Italie sont limitées à un petit nombre de restaurants en France et en Suisse. CGR a développé différents formats de restaurants, principalement connus sous les marques Old Wild West, Pizzikotto, Wiener Haus, Smashie, America Graffiti et Shi's.

3. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11873 – QUATTROR / BC PARTNERS / CIGIERRE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE